

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE****SÉANCE du mardi 03 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 mars, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Étaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; CHAPPÉ Fanny ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick.

**DELBU2026-03-025**

Attractivité, accompagnement et développement des compétences : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le Code du travail ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération DEL 2022-07-141 du 5 juillet 2022 approuvant la création de régies avec autonomie financière dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération DEL2023-11-225 du 14 novembre 2023 approuvant le référentiel RH des agents de droit privé à autonomie financière en charge du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu les délibérations DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 et DEL2024-11-234 du 26 novembre 2024 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel en qualité d'agent contractuel pour pallier aux arrêts, congés et toutes absences afin de garantir la continuité du service public ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Adopte le tableau des effectifs permanents au 1^{er} janvier 2026 tel que présenté dans le rapport ;
- Adopte le tableau des effectifs de la régie Guingamp-Paimpol Eau au 1^{er} janvier 2026 tel que présenté dans le rapport ;
- Autorise le Président à recruter des agents sur des emplois permanents ;
- Autorise le Président à recruter des contractuels pour pallier aux arrêts, congés et toutes absences dans la limite du tableau des effectifs ;
- Autorise le Président à recruter des contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité conformément au tableau de recensement des besoins tel que présenté dans le rapport ;
- Autorise le Président à recruter des contractuels pour faire face aux besoins saisonniers conformément au tableau de recensement des besoins tel que présenté dans le rapport ;
- Autorise le Président à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Confirme que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

